

18 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 février 2005](#)

Tornade du 3 novembre 2003

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique la tornade survenue le 3 novembre 2003 sur le territoire de plusieurs communes de la province de Hainaut, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique la tornade survenue le 3 novembre 2003 sur le territoire de plusieurs communes de la province de Hainaut, et délimitant l'étendue géographique de cette calamité.

Cette tornade répond aux critères (*) pour être reconnue en tant que calamité publique. La vitesse de pointe du vent fut supérieure à 100 kilomètres à l'heure. Le montant global des dégâts dépasse 1.250.000 euros et le montant moyen par dossier familial dépasse 5.000 euros. L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes de La Louvière et du Roeulx. (*) mentionnés dans la circulaire ministérielle du 30 novembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe